

DECISION n° 54 /2016

-----

DECISION DU DIRECTEUR  
Prix de vente - Publications

-----

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,

- à la délibération du Conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros, afin de répercuter l'augmentation du prix public définie par l'éditeur, modifie le prix de vente des publications suivantes :

Intitulé	H.T.	TVA	TTC €
Guide 80 fleurs des îles - Libris	7,58	0,42	8
Guide 80 poissons de Méditerranée - Libris	7,58	0,42	8
Guides mémo Gisserot	2,84	0,16	3

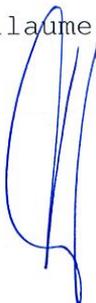
Le produit des ventes est encaissé au compte **708-7** (vente de publications).

Ce tarif est applicable à compter du 29 avril 2016

Fait à Hyères, le 23 septembre 2016

Le directeur,

Guillaume SELLIER



Par délégation  
La Directrice Adjointe  
F. VERDIER